

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 octobre 2019

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

<u>Présents</u>: M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Armelle HATRY-CHATELAIN,

Absents: Mme Viviane BOIREAU, Patrick VIGNAUD, Noël VIVION, Laurent CLÉMENT

Pouvoirs: Mme Viviane BOIREAU pour Mme Alison McDONAGH, M. Noel VIVION pour M. François

VIVION

Secrétaire de séance : M. François VIVION

Date de convocation : 21 octobre 2019		Nombre de conseillers municipaux :		
		-	en exercice :	11
Date d'affichage :	21 octobre 2019	-	présents :	7
		-	votants:	9

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

- 1. Demande de location de la salle polyvalente par l'APE du Vigeant
- 2. Etude des devis concernant les toilettes publiques place du 1^{er} juin
- 3. Détermination du prix de vente du bois de chauffage

Questions diverses

- Formation caces nacelle
- Illuminations de noël
- Chemin rural de Combe
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Plan d'eau
- CCAS
- 11 novembre
- cimetière

<u>DELIBERATION 2019-70</u>: Demande de location de la salle polyvalente par l'APE du Vigeant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'élèves de l'école du Vigeant a fait une demande pour l'utilisation de la salle polyvalente à titre gracieux ainsi que la mise à disposition du micro et de la scène afin d'organiser un loto le 9 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** la salle polyvalente le 9 février 2020 à l'Association des Parents d'élèves de l'école du Vigeant à titre gracieux.

<u>DELIBERATION 2019-71</u>: Etude des devis concernant les toilettes publiques place du 1^{er} juin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis de l'entreprise Massé – Usson du Poitou – celui-ci consiste en l'installation d'une pompe de relevage car la pente d'évacuation est beaucoup trop faible. Son montant est de 3 259.50€ HT soit 3 911.40€ TTC.

Il précise que l'installation d'un tableau électrique serait indispensable.

D'autres devis sont attendus par l'entreprise STPR – Pleuville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De sursoir** à la décision.
- D'attendre le devis de l'entreprise STPR
- **De demander** un devis pour l'installation d'une fosse toutes eaux.

<u>DELIBERATION 2019-72</u>: Détermination du prix de vente du bois de chauffage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 30 septembre, il a été envisagé de vendre le bois de la commune stocké à l'atelier municipal. Le montant de 100€ la corde de bois a été suggéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

5 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

- de vendre le bois stocké à l'atelier municipal pour un montant de 90€ la corde de bois

Questions diverses

Formation caces nacelle

Monsieur le Maire informe que l'agent technique M. Olivier Buissonneau sera en formation Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité Nacelle les 25, 26 et 27 novembre. La formation sera dispensée par l'organisme certificateur La Poitevine à Montamisé pour un montant de 450€.

- Illuminations de noël

Monsieur le maire informe qu'une commande de guirlandes de noël et d'objets décoratifs pour le sapin et d'une guirlande pour la passerelle qui sera installée au rond-point a été signée pour un montant de 1 029.64€.

- Chemin rural de Combe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il recevra le commissaire enquêteur le 4 novembre afin d'organiser l'enquête publique liée à l'aliénation d'un partie du chemin rural de Combe.

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents que la commune de Gençay a adressé un courrier informant qu'un enfant de St Martin L'Ars est scolarisé dans son établissement public scolaire. En conséquence elle demande une participation aux frais de fonctionnement de son école. Le montant est de 1 087€.

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Terraqua est venue sur le terrain le 28 octobre afin de préciser les travaux au plan d'eau pour détecter les fuites.

Il est demandé de baisser le niveau de l'eau de 50 cm dans la partie basse du plan d'eau au niveau du moine en créant un barrage par des bottes de pailles et une bâche de protection.

Il rappelle que le dossier d'autorisation de forage ne pourra être déposé que lorsque les fuites auront été colmatées.

CCAS

Mme Alison McDonagh informe le conseil municipal que le goûter des ainés organisé par le CCAS pour les + de 65 ans aura lieu le mercredi 11 décembre à la salle polyvalente.

Les colis pour les + de 75 ans qui n'auront pas pu venir au goûter seront commandés chez Tony multiservices.

- 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre sera suivie d'un repas à la salle polyvalente. Les réservations doivent être faites auprès de la mairie, le repas est à 20.50€.

La commune prend en charge l'apéritif et le vin.

- cimetière

Mme Alison McDonagh informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir gérer au mieux le cimetière il est souhaitable de l'informatiser.

Une proposition de Vienne Services a été faite pour un montant de 800€ HT et un abonnement annuel de 114.58€ TTC en plus de l'abonnement actuel de cosoluce pour les autres logiciels. L'intégration de la base de données doit se faire par la commune.

Une autre proposition de l'entreprise o multimédia a été faite pour un montant de 2 880€ TTC et un abonnement annuel de 250€ HT.

L'intégration de la base de données est faite par l'entreprise et le plan est créé à l'aide de photographies prises par un drône pour un coût supplémentaire de 3 000€ HT.

Fin de la réunion 22h30